



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE VAL D'OINGT (ANNEE SCOLAIRE 2025 2026)

A CONSERVER (copie signée à transmettre au service périscolaire)

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services **facultatifs** que la Commune de VAL D'OINGT propose aux familles d'élèves inscrits dans les Écoles Maternelles et Élémentaires Publiques de la commune.

Il a pour objet d'assurer les repas de midi et la garderie matin et soir, les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la Commune de sa propre initiative.

Les nouvelles familles doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir le **formulaire d'inscription donné en mairie**, qui devra être retourné au service périscolaire, même si votre enfant n'utilise pas les services.

Les familles déjà connues utiliseront le Portail familles à leur disposition :

<https://mairie-val-doingt.portail-defi.net>

Les inscriptions au service périscolaire se font exclusivement sur le Portail Familles dans un délai défini :

- Inscriptions cantine, au plus tard le mercredi de la semaine précédente minuit
- Inscriptions garderies, au plus tard midi la veille hors week-end (vendredi midi pour le lundi)

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments sauf PAI signé par un médecin.

Pour le bien-être des petits, il est fortement déconseillé d'inscrire les enfants de maternelle de 3 et 4 ans sur la totalité des plages horaires du matin au soir.

Les enfants qui ne sont pas propres ne sont pas admis en service périscolaire (cantine et garderie).

Les enfants de maternelles non présents en classe l'après-midi ne seront pas acceptés à la cantine, leur départ devra se faire à 11h30.

Les journées en collectivités peuvent être longues et fatigantes pour les enfants. Il est recommandé aux parents qui disposent d'un autre mode garde périscolaire de la privilégier.

2/ CANTINE

La préparation et l'élaboration des repas sont assurées par un prestataire extérieur « Mille et Un Repas ».

Chaque semaine les commandes de repas sont transmises au prestataire le jeudi matin pour la semaine suivante.

Les commandes de repas peuvent être ajustées la veille auprès du prestataire

Pour toute absence d'enfant non communiquée au service périscolaire la veille avant 9h, y compris maladie, (hors week-end), le repas sera facturé aux parents. Cette règle vaut pour toute la durée de l'absence.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, si vous devez garder votre enfant à la demande de l'établissement, le repas ne vous sera pas facturé.

• TARIF ET FONCTIONNEMENT :

TARIF UNIQUE de 4,50 € pour les repas réguliers ou occasionnels

PAI pour allergie alimentaire, sur certificat médical, 2,10 € par présence et repas apporté par la famille.

Le tarif est susceptible d'être révisé durant l'année scolaire.

Le tarif comprend le repas et la prise en charge de l'élève à partir de 11h20 jusqu'à 13 h 20.

La facturation des repas est faite chaque fin de MOIS par le Trésor Public.

Quatre possibilités de règlement sont proposées : espèces / chèque / prélèvement SEPA / en ligne.

• SURVEILLANCE :

Le personnel communal est chargé du service, de la vérification de l'inscription des élèves et de la surveillance trajet cantine-cour de récréation. Seuls les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité des agents communaux de 11 h 20 à 13h20 pour les maternelles et de 11h30 à 13 h 20 pour les élémentaires.

Un enfant quittant l'école à 11h30 ne pourra y revenir qu'à partir de 13h20.

Un enfant absent le matin sera autorisé à revenir à compter de 11h20/11h30 s'il est inscrit à la cantine.

3/ GARDERIE

• TARIF ET FONCTIONNEMENT :

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS dans les locaux de l'école

7 h 30 => 8 h 20

16 h 30 => 18 h 30

1,70 euros par heure, toute heure commencée étant due

Des personnes salariées de la Commune assureront l'encadrement.

MATIN :

LES ENFANTS DE MATERNELLE DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES JUSQU'AU RESPONSABLE DE GARDERIE

A l'issue de la garderie, les enfants seront accompagnés dans la cour ou dans la classe par les responsables de garderie.

SOIR :

A 16h30, les enfants seront confiés par les enseignants aux responsables de la garderie qui les prendront en charge.

Il est demandé aux parents de fournir un goûter. Tout enfant non récupéré à 16 h 30 sera automatiquement inscrit à la garderie et ce service vous sera facturé.

Chaque soir, les enfants sont récupérés auprès des responsables de la garderie par un parent ou un adulte nommément désigné sur le portail famille.

Les demandes de sorties anticipées de l'enfant sans la surveillance d'un adulte (uniquement à la fermeture à 18h30) seront étudiées au cas par cas avec les parents. Les risques que pourraient représenter cette sortie pour l'enfant (tel que les conditions de circulation, la proximité d'une route départementale ou axes à forte circulation aux abords des écoles) seront évalués et une décharge de la part des parents pourra être demandée.

Nous demandons aux parents d'arriver quelques minutes avant l'horaire de fin de garderie pour un départ à 18h30.

Tout retard récurrent pourra engendrer une pénalité d'un montant de 10€

4/ MESURES DE SECOURS ET DE DISCIPLINE

• **MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS :**

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur le Portail Familles. Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf en cas de PAI signé par un médecin.

• **DISCIPLINE :**

Il est rappelé que le restaurant scolaire et la garderie sont des services facultatifs. C'est une possibilité offerte aux familles mais, en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

- Le personnel et les élèves se doivent **respect et politesse**. Chacun s'interdira toute parole injurieuse ou tout geste violent.
- Les déplacements aller/retour se déroulent en rang et sans bousculade sous la surveillance des agents communaux.
- Les élèves ne doivent pas **salir ou dégrader** le matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de **jouer avec la nourriture ou de la jeter**.
- Pendant le repas, les élèves veillent à **éviter le bruit** et les déplacements intempestifs.
- **Tout jeu ou objet personnel n'est pas accepté pendant le temps périscolaire**

SANCTIONS

- Après plusieurs remarques, sanctions ou en cas de manque de respect : avertissement à signer par les parents dans le cahier de liaison de l'enfant.
- Au bout de 3 avertissements : sanction prise par la commission scolaire au cas par cas (exclusion temporaire ou définitive, travail d'intérêt général...).
- En cas de récidive : convocation des parents en mairie.

Il est demandé aux parents d'apporter leur concours le plus actif pour faire respecter ce règlement.

Ce dernier est à lire attentivement par les parents et les enfants. Il doit être signé et déposé sur votre compte Portail Familles, onglet « Alertes ». Aucune inscription ne sera possible sans la validation de notre équipe.

COORDONNÉES A CONSERVER des coordinatrices périscolaires :

Emilie Manus, pour les écoles du Bois d'Oingt : periscolaire.bo@valdoingt.org 06.45.96.09.83

Hélène Gimenez, pour les écoles de Oingt et de St Laurent d'Oingt : periscolaire.ointg@valdoingt.org,
periscolaire.slo@valdoingt.org, 06.79.67.78.43

SIGNATURES précédées de la mention « Lu et Approuvé » :